



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Ronald-Élie Houde, employé municipal (saisonnier)

Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com

Laura Gagnon: laura.gagnon@mrcdesbasques.com

CONSEIL MUNICIPAL

Mme Gisèle Saindon, maire

M. Roger Lavoie, conseiller #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5, pro-maire

M. Alexandre Côté, conseiller #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 2 décembre 2024 à 19 h 30

Rapport Municipal

Novembre 2024

ETAT COMPARATIF

La Directrice générale dépose les états comparatifs prévus selon l'article 176.4 du code municipal soit le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante et le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la directrice générale et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Attendu que la municipalité a reçu du MAMH leur proportion médiane et leur facteur comparatif pour l'exercice financier 2025;

Attendu que la proportion médiane est de 91% et le facteur comparatif est de 1.10 pour l'exercice financier 2025 qui sera la troisième année du rôle triennal;

Attendu que la municipalité a le choix de reconduire les valeurs inscrites au rôle en vigueur ou de faire l'équilibrage du rôle pour le prochain cycle triennal qui est 2026-2027-2028;

Attendu que la municipalité a comparé les résultats des derniers cycles triennaux des derniers rôles d'évaluation;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi demande à la firme d'évaluation l'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Éloi pour le cycle triennal 2026-2027-2028.

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

Une résolution a été adoptée afin que Monsieur Samuel Sirois soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2025. Le taux de cotisation sera de 1.45\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

CORRECTION AU RAPPORT FINANCIER 2023

Attendu que nous avons reçu un courriel le 4 octobre 2024 du MAMH concernant l'analyse de notre rapport financier 2023;

Attendu qu'une correction nous a été demandé relative à l'endettement total net à long terme;

Attendu que la Directrice générale a transféré le courriel à notre comptable afin qu'il puisse vérifier cette demande;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi procède à la correction tel que demandé par le MAMH sur leur portail.

RÉSOLUTION AFFECTANT UN MONTANT DE 364 603\$ PLUS INTÉRÊT À L'ÉCHÉANCE DU RENOUELEMENT DE LA DETTE DES ÉGOUTS

Attendu que nous avons reçu en mars et avril 2024 un montant total de 364 603\$ concernant la balance restant de la TECQ 2019-2023;

Attendu que notre emprunt a été accepté avant d'avoir reçu le montant final de la TECQ;

Attendu que selon les recommandations du ministère, nous devons placer ce montant dans le projet du traitement des eaux usées;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi réserve le montant de 364 603\$ plus les intérêts pour l'affecter au premier renouvellement de la dette du traitement des eaux usées.

FRAIS CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU SITUÉ AU 452 ROUTE DE LA STATION

Attendu qu'il y a un hauban sur la rue des Bassins qui est nuisible à la circulation ;

Attendu que nous avons rencontré Hydro-Québec afin de faire déplacer ce hauban ;

Attendu qu'il y a des frais attachés au déplacement des fils ;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accepte de payer les frais de 1500\$ plus taxes à Bell Canada pour le déplacement de leur installation. Pour ce qui est d'Hydro-Québec le tout se fera sans frais.

MISE À JOUR DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL

La Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour du comité de sécurité civile municipal. Qu'il soit nommé Madame Gisèle Saindon au poste de Mairesse en remplacement de Monsieur Mario St-Louis, de nommer Monsieur Samuel Sirois au poste de conseiller en remplacement de Madame Gisèle Saindon.

MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile. Qu'il soit nommé Madame Gisèle Saindon au poste de mairesse et aux services des communications en remplacement de Monsieur Mario St-Louis.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que les séances débuteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélar-Godbout située au 456, rue Principale Est, Saint-Éloi et que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025;

Lundi 6 janvier, Lundi 3 février, Lundi 3 mars, Lundi 7 avril, Lundi 5 mai, Lundi 2 juin, Lundi 7 juillet, Lundi 4 août, Mardi 2 septembre, Mercredi 1^{er} octobre, Lundi 3 novembre et Lundi 1^{er} décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #270 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion a été donné afin de présenter le projet de règlement #291 modifiant le règlement #270 sur la gestion contractuelle. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la directrice générale.

PROGRAMME TECQ 2024-2028 (no1)

Une résolution a été adoptée afin que :

-La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

-La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

-La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

-La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

-La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

-La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

NIVELEUSE

Attendu que notre employé municipal a fait le tour des chemins suite à la pluie reçue ces derniers jours;

Attendu qu'il fait le constat aux membres du conseil que certains endroits ont été endommagés par la pluie;

Pour ces motifs, la municipalité fera passer la niveleuse sur le Route des Lévesques section du bas et sur le chemin des Trois-Roches une dernière fois avant les neiges.

CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS / DROIT DE PASSAGE / COMMANDITAIRE

-Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Madame la mairesse à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermée durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermée durant l'hiver.



-Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 50\$ au Club de Motoneige Les Pistolets inc. afin de mettre une publicité sur leur téléviseur dans l'enceinte du relais pour la saison 2024-2025.

-Le Club de Motoneige Les Pistolets recherche des bénévoles pour le printemps et l'automne afin de baliser les sentiers de motoneige, installer et enlever la signalisation, travaux et entretiens connexes dans les sentiers. Pour plus d'information communiquez avec M. Régent Filion au 418-898-2235.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE / VILLE RIVIÈRE-DU-LOUP /SERVICE INCENDIE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel en date du 15 octobre 2024 du Directeur et chef des opérations de la Ville de Rivière-du-Loup Monsieur Éric Bérubé afin de nous informer d'une augmentation de 2.5% des coûts relié à l'entente du service incendie;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi et la brigade incendie de Saint-Éloi sont satisfaits des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Pour ces motifs la Municipalité de Saint-Éloi accepte de poursuivre l'entente de services en matière de protection incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2025 et ceci pour un an tel qu'indiqué dans ladite entente pour le montant de 31 144.61\$ payable en trois versements.

RÉSOLUTION CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2024

Attendu que nous avons eu une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2024 des Paniers de Noël des Basques;

Attendu que la Campagne des Paniers de Noël des Basques en collaboration avec l'organisme Le Puits de Trois-Pistoles desservent la clientèle de toutes les municipalités des Basques;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2023 pour un montant de 150\$.

ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une proposition des Aménagements Lamontagne inc. de Rimouski pour le transport et l'épandage de l'abat-poussière liquide pour l'année 2025 ;

Attendu que notre épandeur n'est pas encore réparé ;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi confie, aux Aménagements Lamontagne inc., le mandat de procéder, pour l'année 2025, au transport et à l'épandage de l'abat-poussière (*chlorure de calcium liquide 35%*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025. Le prix offert est de 0,49\$ par litre appliqué. La quantité a appliqué sera communiqué au printemps aux Aménagements Lamontagne inc. par la Directrice générale et l'épandage devra être fait avant le 20 juin de l'année.

VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

Les membres du conseil iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 16 novembre 2024 à 10h00.

SUBVENTION PAVL VOLET SOUTIEN

Reçu un courriel du MTQ nous informant que notre demande au PAVL volet soutien concernant l'asphalte dans le chemin des Trois-Roches a été refusée étant donné que nous ne rentrons pas dans les nouvelles modalités du programme.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DIRECTIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, la municipalité de Saint-Éloi adopte la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Éloi* » décrite ci-dessous (ci-après la « Directive »);

Exceptions

Liste des exceptions prévues à la Charte de la Langue française et aux règlements d'application.

Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Lorsque la sécurité publique l'exige – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications lorsque la sécurité publique l'exige.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?

Les employés du service incendie et de la sécurité civile peuvent utiliser une autre langue lorsqu'il est clair que leurs interlocuteurs ne sont pas en mesure de communiquer en français et que le défaut de communication peut avoir une conséquence directe sur la sécurité des interlocuteurs ou de l'employé. Cela se produit lors des interventions d'urgence.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?

L'employé utilise toujours le français en premier. S'il est clair qu'il doit se servir d'une autre langue pour être compris et comprendre ce que dit son interlocuteur dans un contexte que la sécurité publique l'exige, il peut utiliser une autre langue, dans la mesure qu'il est capable de la faire.

Que la Directive de la municipalité de Saint-Éloi remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

CORPORATION DES LOISIRS

-La Corporation des Loisirs de Saint-Éloi tiendra leur AGA le 28 novembre 2024 à 20h00 au Centre Éloisir. Nous aimerions avoir la participation de nouveaux membres dans le comité pour apporter de nouvelles idées et peut-être prendre la relève ☺. Merci de prendre quelques minutes de votre temps pour venir nous voir et jaser avec nous de vos attentes en Loisirs. Nous avons hâte de vous rencontrer. Bienvenue à tous.

-Le Père Noël au Centre Éloisir : Samedi le 7 décembre, venez rendre visite au Père Noël! Au menu pour cette journée, arrivée du Père Noël, 5 à 7 et soirée musicale.

-Concours de décoration de Noël : Vous avez jusqu'au vendredi 20 décembre pour participer. 3 prix à gagner.

Restez à l'affût sur le site Les Pipes de Plâtre.

QUAND POSER SES PNEUS D'HIVER AU QUÉBEC

Au Québec, la loi a changé en 2019 et exige que tous les véhicules soient chaussés de pneus d'hiver obligatoire au plus tard le 1^{ER} décembre et jusqu'au 15 mars. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. À défaut de vous y conformer, l'art 440 prévoit une amende plus les frais. Pour ce qui est des pneus à crampons et chaînes ils sont autorisés entre le 15 octobre et le 1^{ER} mai inclusivement.



Les pneus à crampons (ou pneus cloutés) sont autorisés pour :

- les véhicules de promenade.
- les taxis ou automobiles assimilées à un taxi.
- les véhicules de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3000kg.

Les chaînes sont autorisées sur les pneus :

- des véhicules d'urgence
- des tracteurs de ferme
- des véhicules routiers utilisés pour le déneigement et l'entretien hivernal

Le code de la sécurité routière oblige également les conducteurs à réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes en raison de la neige. En cas de non-respect, l'article 330 prévoit une amende plus les frais et des points d'inaptitude. Vous devez également bien déneiger le pare-brise ou les vitres du véhicule, article 281.1 prévoit une infraction plus les frais. Soyez vigilant en tout temps durant la période hivernale.



PENSÉES

Le vrai bonheur ne dépend d'aucun être, d'aucun objet extérieur. Il ne dépend que de nous.

Qui donne ne doit jamais s'en souvenir. Qui reçoit ne doit jamais oublier.

S'il n'y avait pas d'hiver, le printemps ne serait pas si agréable.



LES TEMPS CHANGENT... PAS QUE LE CLIMAT!

En janvier 2025, votre bac bleu se simplifie à 3 matières :

1. **Contenants** : Bouteille de shampoing, contenant de savon à lessive, pot de crème sure, etc.
2. **Emballages** : Boîte d'œufs, casseau de fruits, boîte de conserve, etc.
3. **Imprimés** : Journaux, magazines, feuilles, papier à lettre, enveloppes, etc.

Les exceptions : Aérosols, styromousse et plastique biodégradable

Ces matières doivent respectivement aller à l'écocentre (Aérosols), à la poubelle (Styromousse) et au bac brun pour les produits certifiés compostables, alors que les autres vont à la poubelle (Plastique biodégradable).

Pourquoi ces changements? Pour simplifier le geste de tri tout en augmentant la quantité de matières recyclées au bout de la chaîne.

Le bac bleu devient le même partout au Québec! Contenants, emballages, imprimés, etc.

1 888 856-5552, option 1 | co-eco.org | info@co-eco.org | facebook.com/coecobsl

C'EST L'HIVER QUI SONNE À NOTRE PORTE...

Tout comme nous, la température à ses sauts d'humeur, et il faut vivre avec...

L'hiver est arrivé, c'est déjà le temps pour nous d'être vigilants, de ralentir la vitesse et d'être prévoyant. Votre collaboration est nécessaire afin que cette période quelquefois un peu dérangeante se passe tout en douceur.

Comme à l'habitude nous vous demandons de réduire la hauteur des clôtures en bordure des chemins à déneiger, d'éviter le stationnement dans les rues et routes de la municipalité et finalement **d'éviter de souffler ou de déplacer la neige de votre terrain sur la voie publique.**

En ce qui concerne les doléances en regard des chemins d'hiver, les bris ou les réclamations, la municipalité demande aux contribuables de s'adresser directement à **l'entrepreneur M. Steven Gagnon Desjardins au 418-318-0800** Merci et bon hiver.

LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

La Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale.



MIEUX RÉCUPÉRER POUR BIEN RECYCLER

La collecte des **matières récupérables** avec **bac** pour le territoire de la MRC des Basques débutera le **1^{er} janvier 2025** et la fréquence des collectes passera aux 2 semaines. **Jusqu'au 31 décembre 2024, la collecte se poursuivra avec les sacs. Les bacs ne pourront être utilisés qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.**

La distribution des **bacs bleus** aura lieu dans chacune des municipalités entre le 13 novembre et le 18 décembre 2024.

Important changement à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant le tri des matières récupérables

Les matières devront être déposées en VRAC dans le bac bleu



Pour toute information concernant les matières récupérables, nous vous invitons à consulter le site WEB de la MRC à l'adresse : <https://www.mrcdesbasques.com/vivre-dans-les-basques/environnement-et-gestion-des-matieres-residuelles/mieux-recuperer-pour-bien-recycler/>

FERMETURE POUR NOËL DE VOTRE BIBLIOTHEQUE

Déjà on parle de Noël ! Votre bibliothèque sera fermée le 25 décembre 2024 ainsi que le 1^{er} janvier 2025. Venez faire le plein de livres le 18 décembre pour vos vacances de Noël. Si vous avez des demandes spéciales, n'hésitez pas à les demander. Passez du bon temps en famille durant les fêtes et au plaisir de vous retrouver le 8 janvier 2025 pour recommencer l'année en beauté. Vos bénévoles.

LE BUREAU MUNICIPAL DÉMÉNAGE

Veillez prendre note que le bureau municipal sera déménagé au début du mois de décembre au 280, rue Principale Ouest (anciennement la caisse).

FABRIQUE DE SAINT-ÉLOI

Dimanche 24 novembre 2024, il y aura une messe à 10h à la salle Adélarde Godbout.
Mercredi 25 décembre 2024, il y aura une messe à 10h à la salle Adélarde Godbout.